

Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 19 janvier 1849

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Les relations du document

Collection Correspondant.e.s

[Camet](#) est cité(e) dans cette lettre

[Degon](#) est cité(e) dans cette lettre

[Hennequière](#) est cité(e) dans cette lettre

[Oudin-Leclère, Louis \(1803-1885\)](#) est destinataire de cette lettre

[Afficher la visualisation des relations de la notice.](#)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (2)

Collation 2 p. (286, 287)

Nature du document Copie manuscrite

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 19 janvier 1849, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 25/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/26864>

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[19 janvier 1849](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Oudin-Leclère, Louis \(1803-1885\)](#)

Lieu de destinationVervins (Aisne)

Description

RésuméSur l'affaire de contrefaçon Degon. Godin demande à Oudin-Leclère si le jugement du tribunal de Vervins lui permet d'agir contre Degon. Godin explique que Degon pourrait vendre 4 000 F à 5 000 F de marchandises, qu'il a déjà envoyé une voiture à monsieur Camet, qu'il a encore à recouvrer 4 000 F pour des marchandises contrefaites vendues pendant l'hiver, que Degon doit 1 500 F au banquier Hennequière et qu'il va devoir faire des rentrées d'argent. Godin pense que Degon fera appel du jugement du tribunal de Vervins pour essayer de se sortir d'affaire. Godin demande à Oudin-Leclère s'il doit se désister de l'appel qu'il a fait du jugement « illusoire qui a été rendu à mon profit » ou s'il peut faire quelque chose de ce dernier, si les ordonnances du président sont annulées par le jugement et s'il peut faire saisir des objets sans de nouvelles formalités. Il lui demande enfin dans quelle mesure, si les frais du procès sont à sa charge, il pourra faire participer les marchands qui ont vendu des marchandises contrefaites.

Mots-clés

[Brevets d'invention](#), [Consultation juridique](#), [Contrefaçon](#), [Distribution des produits](#), [Finances d'entreprise](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Camet \[monsieur\]](#)
- [Degon \[monsieur\]](#)
- [Hennequière \[monsieur\]](#)

Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

NomCamet

GenreHomme

Pays d'origineInconnu

ActivitéInconnue

BiographieRésidé à Vervins (Aisne) en 1849.

NomDegon

GenreHomme

Pays d'origineInconnu

ActivitéInconnue

BiographieRésidé à Esquéhéries (Aisne) en 1857. Il a peut-être un lien de parenté avec Marie Josèphe Florentine Degon (1794-1867), native d'Esquéhéries et épouse du père de Jean-Baptiste André Godin.

NomHennequière

GenreNon pertinent

Pays d'origineFrance

ActivitéBanque

BiographieBanque à Guise (Aisne) au XIXe siècle sous la raison sociale Hennequière-Taffin puis Veuve Hennequière et fils.

NomOudin-Leclère, Louis (1803-1885)

GenreHomme

Pays d'origineInconnu

ActivitéDroit/Justice

BiographieAvocat français né en 1803 à Froidmont-Cohartille (Aisne) et décédé en 1885 à Vervins (Aisne). Louis Onésime Victor Oudin est l'époux de Rose Madeleine Leclère. Son patronyme d'usage est Oudin-Leclère. Avoué à Vervins (Aisne) au XIXe siècle. Son nom est parfois orthographié « Houdin » ou « Oudin-Leclerre » par Jean-Baptiste André Godin.

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 29/06/2022

Dernière modification le 26/04/2023

a aller a la faire faire parfaitement
bouillir lors de la chaudiere non seulement avec
la pte que je porterai mais avec celle qui
y est et ne pourras non plus consommer ^{plus} ~~plus~~
laisser aller a des plaintes aussi exagérées

D'apres les explications de cette lettre je crois
que le voulisse d'appel qui est au dessus du
four manque a cette occasion car la personne
ne pas voir que la flamme ne doit pas sortir
au dessus du four mais dessous apres avoir
bien cuiter la chaudiere

19 janvier

Monseigneur

agence

Monseigneur

monseigneur je vous prie de me faire connoître pour
Mahlmann le retour du courrier si vous avez des fonds
de meubles n° 1 tres gris et dans grande
tenacité et le pris que vous me les vendrez
payable comptant j'aurai aussitôt votre lettre et
faire un chèque

versins

19

agence

Monseigneur Poulain

après examen de la situation de Dugon
je viens vous demander si vous ne voyez pas que
le jugement me permet au moins une conservatoire.
Dugon ne vendre tout ce qu'il pourra il a en
ce moment pour le a 3 mille francs de marchandises
dont il doit une partie ~~et va vendre tout~~ il y a
en ce cas une autre ^{avantage} il a été ~~enfermé~~ ^{en prison}
il dispose aussi de ses vêtements
les plus précieux des quelques objets contrefaçons qui
lui restent je pense que peut avoir encore
a recouvrer ~~quatre~~ mille francs des 11 000
qui a vendus et bien cela va échouer devant
le juge. ne dois-je pas agir contre les marchands
qui les disent et comment?

M. Bennequin me dit hier qu'il est du
aussi intérêt quinze mts francs dont il est
muni et en remise sur les correspondants Dugon
il va donc faire des efforts pour faire effrayer
des rentes, et Dugon aussi pour se faire de
l'argent. Dans un mois je trouverai place
neste Dugon et qu'il rappellera le jugement
et me sera qu'en moyen de se faire ainsi
d'affaire pour partie en suite.

L'appel que je vous interroge me peut donc servir
d'effet utile pour moi quan me remettant dans
les droits que l'ordre ^{me confie} de la loi que je
ne pensais pas pouvoir être étudié par un tribunal
~~qui sans~~ roquer je vous prie si dans ces
circonstances je ne dois pas me disister de mon
appel et si je ne puis receivement rien faire
maintenant de jugement ^{illusoire} que a été rendu à
mon profit.

Les ordonnances du président en cette question
que je vous ai posées sont elles annulées pour
le jugement ? Pourrais-je faire saisir des objets vendus
dans de nouvelles formes ?

Si les frais retombent à ma charge,
pensez vous qu'il me sera facile de faire
participer les ^{1/2} qui ont vendus les objets contrefaçons
veuillez lire cette lettre avec attention et
faites moi le plaisir de la reproduire par le retour
du courrier.

agréez monsieur monsieur